



Etablissement Public de coopération intercommunale  
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 MARS 2010

### **Présents (es) :**

Mesdames et Messieurs les délégués (es) des communes suivantes :

**AMBLIE** : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : HIMBAUT Régis, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, GILOT Edmond - **CULLY** : COLLIN Jean-François, de SEZE Jean-Charles - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : BOURDON Thierry, LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain, JOURDAN Céline - **SAINTE GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert - **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques.

**Représenté** : **FONTAINE-HENRY** : M. Philippe CAILLÈRE.

### **Excusés (es) :**

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes : **FONTAINE-HENRY** : PICHARD Brigitte – **VILLIERS LE SEC** : CARRÉ Jacky.

### **Absent (es) :**

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes : **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- 1. Présentation du Syndicat mixte du SCOT Bessin (Schéma de Cohérence Territoriale), par ses représentants.**
- 2. Présentation du Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents par Jean-Louis LEBOUTEILLER, Président et Flavien TELLIER, technicien rivière.**
- 3. Construction du complexe sportif : demande de subvention.**
- 4. Questions diverses.**

## **1. PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BESSIN**

Par M. Stéphane WOLF, Urbaniste au Scot Bessin.  
Un document annexe est joint à ce compte rendu.

**Définition d'un SCOT :** un Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de développement local institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et renforcé par la loi Urbanisme et Habitat de 2003. Sa mission est de renforcer la solidarité et la compétitivité d'un territoire. Ses objectifs sont d'harmoniser les dynamiques locales, d'identifier l'urbanisme comme un outil au service d'un projet de développement, de conjuguer aménagement du territoire et urbanisme avec Développement Durable.

A partir d'un diagnostic, il élabore un projet de territoire. Il ne peut donc se réduire à un outil de contrainte. Les SCOT n'imposent pas une conformité, mais une compatibilité. Il s'agit donc de tenir compte de ses orientations générales (ex : dans les domaines du transport, du développement durable, de l'accroissement de la population...).

**Présentation du SCOT Bessin :** il comprend 140 communes, 7 Communautés de communes, sa population est de 76 000 habitants. Il s'articule autour de trois bassins de vie et d'emploi : Caen, Bayeux et Saint-Lô ainsi que des pôles intermédiaires : Courseulles, Creully, Audrieu, Tilly sur Seules, Balleroy, Le Molay Littry, Trévières, Port en Bessin, Grandcamp, Isigny et Lison. Son axe principal de déplacement est la R.N. 13.

Ses principaux enjeux sont :

- Renforcer et équilibrer l'attractivité du BESSIN
- Pondérer l'utilisation de la ressource foncière
- Développer une gestion raisonnée des mobilités
- Intégrer les principes du Développement Durable

### **Les principales orientation du SCOT Bessin**

#### **- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :**

Après une augmentation de la population, dans les années 1970, on a enregistré une chute. Le but est de revenir, d'une façon cohérente, à la population de la décennie 1970, en l'accompagnant d'un aménagement du territoire adapté aux orientations du SCOT et aux modes de vie contemporains. Il convient, en effet, de répartir l'augmentation de la population, de la maîtriser et de l'accompagner d'un développement proportionnel des infrastructures, des transports, des logements, du développement économique, des commerces...

L'objectif est d'augmenter le taux de la population de 1,1% par an (ce qui est ambitieux). Les communes dont les P.L.U. s'écartent de ce taux seront amenées à le justifier. Pour information, le taux d'accroissement

annuel de la population de la CDC d'Orival, entre 1999 et 2005, était de 1.91 % ce qui prouve l'attractivité de notre Communauté de communes.

L'échelle appropriée pour mener une démarche stratégique de développement urbain du territoire, est celle des communautés de communes. Or, elles ont la possibilité de signer, avec les communes de leur territoire, une charte d'aménagement territorial. C'est un document d'urbanisme non prescripteur qui se situe entre le PLU et le document du SCOT et dont le but est de créer une urbanisation harmonieuse sur le territoire de la Communauté de communes.

Jean-Charles de SEZE fait remarquer que notre territoire est à la charnière du Pays du Bessin et du Pays de Caen, que l'influence de celui-ci est très importante et que nous devons en tenir compte dans nos orientations d'aménagement.

- Conforter l'agriculture : notamment en économisant l'espace agricole et en encourageant l'installation de jeunes agriculteurs.
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat pour limiter la consommation d'espace : actuellement, la densité moyenne est de 5.8 logements à l'hectare. L'objectif de densité du Scot est de 10 à 15 habitations/ha. Le Scot Bessin conseille notamment d'urbaniser prioritairement « les dents creuses », dans un bourg.
- Diversifier les offres de logements, renforcer et mieux répartir le parc social : prévoir des logements favorisant l'installation des jeunes ménages ou le maintien des personnes âgées

Il est préconisé également d'avoir la maîtrise foncière pour piloter l'urbanisme opérationnel. Les communes, qui n'ont pas la possibilité financière d'acquérir des terrains, peuvent avoir recours à l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) qui se substitue à elles pendant une période allant de 5 à 7 ans.

- Intégrer le principe du développement durable.

Les délégués d'ORIVAL au SCOT Bessin sont : M.M. BÉRON Jean-Paul, CARRÉ Jacky, DELALANDE Hubert et de SEZE Jean-Charles.

## **2. PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS :**

Par Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER, Président, et Flavien TELLIER, technicien Rivières.

Depuis le 30 janvier 2009, le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents est maître d'ouvrage des programmes de restauration en cours et à venir avec pour objectif d'atteindre le bon état des cours d'eau. Pour le moment, le syndicat n'est compétent ni pour les Bassins versants ni pour les ouvrages d'art.

Le syndicat est aujourd'hui composé de 13 collectivités (4 communauté de communes et 9 communes), Entre Thue et Mue, Orival, Val de Seulles, Villers Bocage Intercom, Banville, Carcagny, Chouain, Courseulles <sup>s</sup>/Mer, Esquay <sup>s</sup>/Seulles, Graye <sup>s</sup>/Mer, Le Manoir, Vaux <sup>s</sup>/Seulles, Vienne en Bessin.

Il est administré par un comité syndical composé de 50 délégués, élus des collectivités adhérentes.

### **Bilan 2009, présentation des travaux**

Ces travaux sont divisés en deux parties et suivent quelques grands principes :

**Lot 1 : végétation, embâcles, plantations :** (travaux réalisés par l'entreprise Dervenn).

- Entretien sélectif de la végétation des berges dans les buts suivants :
  - alterner l'ombre et la lumière
  - prévenir la formation d'embâcles
  - conserver les arbres secs (chandelles)
  - assurer une diversité écologique, en terme d'âge, d'essence, de strate
  
- Enlèvement des embâcles perturbateurs dans les cas suivants :
  - l'embâcle menace un ouvrage d'art
  - la migration des poissons est perturbée
  - l'embâcle est total, il va d'une berge à l'autre
  - l'érosion des berges induite est incompatible avec l'utilisation du terrain
  - il y a un colmatage et un dépôt de sédiments trop important à l'amont.En dehors de ces cas, au contraire, un embâcle peut être une source de nourriture et de cache pour les poissons.
  
- Plantations dans le but de :
  - reconstituer un cordon végétal en haut de berge
  - limiter le réchauffement de la lame d'eau

- recréer un ombrage limitant la prolifération de la végétation aquatique (faux-cresson...).

**Lot 2 : mise en défens des berges, pose d'abreuvoirs :** (travaux réalisés par l'entreprise ESPACE Basse Normandie)

- Aménagement de clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail :

Sur les secteurs où de fortes dégradations sont constatées, ces aménagements permettent d'éviter les impacts liés à la divagation du bétail dans les cours d'eau et le piétinement des berges.

- clôture électrique ou deux rangs de ronce
- abreuvoirs type pompe de prairie, gravitaire, descente au cours d'eau.

- Les protections de berge contre l'érosion :

Techniques issues du génie végétal lorsque l'on ne peut agir sur les causes de l'érosion :

- tressage, branches souples de saules vivants entrelacées entre des pieux fichés dans le pied de berge,
- fascinage, fagots serrés de branches de saules vivants placés entre deux rangées de pieux enfoncés dans le pied de berge.

### Perspectives 2010

- poursuite des deux programmes de restauration en cours (tranche 3). Sur notre territoire, c'est la Seulles, de Courseulles sur Mer à Amblie, qui est concernée.
- mise en œuvre d'un nouveau programme de restauration quinquennal 2010-2014 prenant en compte l'ensemble des cours d'eau (travaux sur la Seulles jusqu'en 2012). Après financement par l'Agence de l'Eau et la Région représentant 80% du coût des travaux, la charge restant au Syndicat est de 239 000 € supportés par les collectivités adhérentes à hauteur de 50% en fonction du linéaire et de 50 % en fonction de la population.
- réalisation d'une étude hydromorphologique avec pour objectifs d'avoir un état des lieux initial des altérations, de définir les orientations d'actions de gestion / restauration et l'élaboration d'un programme d'actions et de travaux. La D.D.T.M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) préconise de libérer le lit majeur et revoit la pertinence de la conservation des ouvrages, excepté pour les passes à poissons.
- Festival de l'eau de Colombiers sur Seulles du 6 au 17 mai 2010 : animation d'un atelier de découverte de la biodiversité et gestion des cours d'eau.

En 2015, des obligations strictes régleront la qualité de l'Eau. D'ores et déjà, il existe une prescription concernant l'aménagement de bandes enherbées au bord des cours d'eau, dans le but de réduire la pollution.

Il est rappelé que les pouvoirs publics se substituent aux riverains qui ont normalement l'obligation d'entretenir eux-mêmes les rivières.

### **3. CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre d'un contrat de territoire passé le 5 octobre 2009, le Conseil Général, s'est engagé à soutenir financièrement notre projet de construction d'une salle multi-sports à Creully, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT. Le taux est de 29.4 %, la subvention de 294 000 €.

Une seconde subvention peut être octroyée par le Conseil général, dans le cadre du programme sportif et socio-éducatif. Celle-ci, particulièrement favorable dans la mesure où la salle sera mise à disposition des élèves du collège, serait d'un montant de 381 250 €. Bien que le projet ne soit pas encore définitivement arrêté, mais en cours d'étude, il est recommandé, afin de ne pas perdre les conditions favorables d'attribution actuelles, qui risquent d'être modifiées en cours d'année, de prendre rang et de solliciter le conseil général dès à présent.

**Rappel du projet :** la nouvelle salle sera située aux abords du collège, près du gymnase actuel. Sa surface et sa hauteur permettront d'accueillir un terrain de handball officiel, un terrain de tennis, de hand-ball, de football et de badminton. Pour répondre aux besoins notamment des associations et des écoles, en vue de l'organisation de petits spectacles ou manifestations, l'installation de gradins amovibles est prévue.

La surface totale serait d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

**Le plan de financement prévisionnel** est le suivant :

**Coût : 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC**

**Recettes totales : 1 196 000 € se décomposant ainsi :**

- FCTVA : 1 196 000 € TTC x 15,482 % = 185 164,72 €
- Subvention contrat départemental de territoire : 1 000 000 € HT x 29.4 % = 294 000 €

- Subvention au titre du programme sportif et socio-éducatif :  
610 000 HT (plafond) x 50 % = 305 000 + 76 250 (25% x 305 000)  
= 381 250 €
- Emprunt : 335 585,30 €

Nous sommes exemptés des frais d'acquisition du terrain, celui-ci étant mis à notre disposition par la commune de Creully. Les frais de V.R.D. (parking et accès sur la RD 35 et 82) seront en partie supportés ou subventionnés par le Conseil général.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix favorables, 2 voix contre et 3 abstentions, le conseil communautaire autorise le Président à déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention au titre du programme sportif et socio-éducatif, afin de l'aider à financer la construction d'une salle multi-sports à Creully.**

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Lieu de vente des produits du terroir**

Dans le cadre du développement durable, il est envisagé de développer un outil de promotion des produits du terroir, issus de la production fermière et agricole locale, et de créer un lieu de vente au détail de produits maraîchers, selon les saisons, de produits laitiers, de pain, de viande conditionnée, de plats préparés...

Ce projet répond aux trois axes du développement durable : écologique, économique et social.

##### **1/ L'axe écologique :**

Ce projet de distribution serait organisé « en circuit court », sans intermédiaires. Le transport, donc les émissions de gaz à effet de serre, serait ainsi réduit et l'énergie économisée. La traçabilité pourrait être aisément vérifiée. La production de produits sains et naturels permet de retrouver les saveurs traditionnelles, au rythme des saisons.

##### **2/ L'axe économique :**

Ce lieu de vente serait un levier de développement économique et touristique local, créateur d'emplois. Il permettrait de valoriser nos producteurs locaux, en offrant une vitrine à leurs produits, et contribuerait au renforcement du tissu des commerçants de proximité. Sans frais d'intermédiaires et avec une marge bénéficiaire réduite pour nous, les prix peuvent être raisonnés et

raisonnables pour tous. Ils pourraient ainsi être revalorisés pour le producteur, et minorés pour le consommateur.

Il ne s'agit pas de concurrencer la grande et moyenne distribution puisque la formule proposée est différente.

### 3/ L'axe social :

Pourvoyeur d'emplois, ce service de proximité est solidaire, valorisant le statut de l'agriculteur, favorisant les échanges entre consommateurs et producteurs, dans un lieu convivial et créateur de nouveaux liens sociaux. Un des objectifs étant le service rendu à la personne, un système de livraisons et de commandes à domicile, ainsi que des horaires adaptés, seront mis en place.

Cette structure serait un lieu d'éducation, d'information et d'animation pour un public diversifié. S'y dérouleraient les activités suivantes :

- ✓ cours de cuisine autour des produits proposés
- ✓ mini-conférences et débats autour du développement durable, notamment vers les publics des écoles et des centres d'animation
- ✓ visites des lieux de production pour une meilleure traçabilité
- ✓ dégustation, dans le salon de thé et le coin lecture, des mets confectionnés
- ✓ évènementiels tels que mini-foires, mini-marchés, séances de cinéma, rencontres avec des nutritionnistes, programmations de soirées par les producteurs ou autres intervenants, autour des produits proposés ou de tout autre sujet lié au développement durable ...

**La situation :** elle pourrait être Creully, lieu emblématique et central du territoire de la CDC et du canton, dans l'espace commercial mis en vente par l'antiquaire de la place Paillaud. C'est l'ancien cinéma du village, également les anciennes halles, au centre ville historique et touristique, devant le château et à côté de l'office du tourisme.

Le bâtiment est un bel élément patrimonial, spacieux (400 m<sup>2</sup>), qui serait tout à fait approprié à ce projet, mais également à tout autre, le cas échéant (ex : une bibliothèque-médiathèque). Aucun aménagement n'est à réaliser.

**Le financement :** Le prix de vente est à négocier, de 550 000 € à 600 000 €. Pour cette acquisition, la Communauté de Communes peut être aidée à hauteur de 50 % par l'Europe, l'Etat, (Dotation de Développement Rural 1<sup>ère</sup> part), le Conseil Régional, le Conseil Général et un partenaire privé.

**Le fonctionnement :** La structure serait gérée par deux associations « loi 1901 ». L'une aurait en charge la vente et la distribution des produits alimentaires, la seconde, les animations, l'évènementiel et la communication. La



communauté de communes n'apporterait aucune contribution au fonctionnement de cette structure qui s'autofinancerait.

Il est précisé, à la demande de M. LE DORNAT, que cet investissement ne sera pas réalisé au détriment des autres projets programmés, notamment du groupe scolaire de Coulombs. Une étude de faisabilité sera menée après avoir eu connaissance de l'engagement des financeurs.

**Après en avoir délibéré, par 26 voix favorables et une abstention, le conseil communautaire donne l'autorisation à M. le Président de solliciter, auprès de l'Europe, de l'Etat (D.D.R. 1<sup>ère</sup> part), du Conseil régional et du Conseil général, les accompagnements financiers afférents.**

### **Achat d'une auto-laveuse destinée au gymnase de Creully**

L'auto-laveuse, actuellement utilisée par le Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de Creully pour nettoyer le gymnase (qui pourra être utilisé, par la suite, au deuxième gymnase) est en panne. Le montant de sa réparation étant élevé (2 800 €), le S.I.S. a jugé préférable de faire l'acquisition d'une nouvelle machine. Le coût estimatif est d'environ 10 000 € TTC.

Le S.I.S. ne pouvant récupérer le F.C.T.V.A. que dans deux ans, afin de ne pas empêcher la clôture des comptes et le transfert à la CDC au 31 août prochain ou encore de risquer de perdre la somme de 1 548 € correspondant au F.C.T.V.A., **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à faire l'acquisition de cette auto-laveuse qui sera mise à disposition du S.I.S.**

### **Modalités de présentation et de vote du budget**

Suite à la dernière réunion du conseil communautaire, au cours de laquelle le compte administratif et le budget ont été votés, il est apparu nécessaire d'apporter un certain nombre d'améliorations :

#### **Le calendrier :**

- Afin de donner le temps de la préparation, le vote du budget sera reporté à la fin du mois de Mars, au cours d'une séance dont l'ordre du jour sera limité.
- Les documents budgétaires seront transmis aux délégués 15 jours avant le vote. En amont, les diverses commissions se seront réunies pour définir leur propre budget.

### La présentation :

- ✓ Les documents budgétaires seront plus lisibles, plus synthétiques, à l'instar de ceux projetés en cours de séance, et présentés plus lentement. Une version complète sera transmise parallèlement.
- ✓ Le compte administratif et le budget prévisionnel seront bien distincts.
- ✓ Une seule pagination sera effectuée sur l'ensemble des documents.

### **A.D.M.R.**

A la suite de la démission du bureau de l'A.D.M.R. de Thaon et face à la difficulté de trouver des bénévoles pour les remplacer, de nouvelles orientations ont été prises : les A.D.M.R. de Thaon et de Creully fusionneront et seront gérées par des salariés de St Contest. Les référents de chaque commune ainsi que les intervenants actuels seront maintenus. Les salariés bénéficieront d'une annualisation de leur rémunération.

A terme, d'ici 3 ou 4 ans, comme le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées), le S.I.A.D. (service de soins infirmiers à domicile) pourrait devenir un service géré par les communautés de communes. De même, des Centres Intercommunaux d'Action Sociale pourraient être mis en place pour répondre à des besoins non satisfaits par les communes (ex : hébergements d'urgence). Ils ne se substitueraient pas aux C.C.A.S. qui garderaient leurs attributions.

La répartition territoriale des A.D.M.R. pourrait également être modifiée afin de trouver une adéquation entre leur territoire et celui des communautés de communes.

### **SIDOM**

M. GILOT, délégué de la CdC au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères, informe le conseil communautaire que le 17 Mars 2010, le Syndicat a voté son budget prévisionnel 2010. Il en ressort que le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service est de 1 673 592 € (contre 1 595 079 € l'an passé). Ce qui correspond à une augmentation de près de 78 000 € (43 000 € pour le SEROC et 35 000 € pour le SIDOM), soit une augmentation d'environ 4.90 %. En ce qui concerne le SEROC, les raisons en sont une augmentation de 1% de la T.G.A.P. (taxe sur les activités polluantes) et la baisse sur la vente des matériaux de déchets. L'augmentation du SIDOM s'explique par l'accroissement du coût des sacs jaunes, de meilleure qualité, (15 000€) et du coût de la collecte (20 000 €).

Vous trouverez la grille des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en annexe. Les communes sont présentées par zones, selon le service

rendu (service commun, avec, éventuellement, la conteneurisation et l'enlèvement des déchets verts).

A l'échéance 2013, les taux seront uniformisés.

#### Evolution des tonnages de déchets sur l'année 2009 :

- Déchets ultimes : - 3.70 %
- Déchets recyclables : verre → - 4.67 %  
Emballages, journaux → + 8.52 %
- Déchetterie : + 9.1 %

Ce bilan fait apparaître :

- Que la baisse du tonnage en déchets ultimes se poursuit
- Que le passage en monoflux porte à porte pour la collecte des journaux a fait progresser le tonnage de 8.52 %
- Que les tonnages déposés en déchetterie augmentent sensiblement (de 9.1 %)

Au total, ce sont plus de 500 tonnes de déchets qui ont été produits en 2009, soit une augmentation de 3.47 %.

#### Levés topographiques

Dans le cadre des études préalables aux travaux de voirie communaux et intercommunaux, le Cabinet VRD Services effectue des levés topographiques, parfois sans avoir transmis de devis. Il lui sera précisé que, désormais, toute dépense devra avoir été préalablement acceptée par le maître d'ouvrage.

Il avait été convenu que nous prendrions en charge les études des travaux communaux si ceux-ci étaient conjoints aux nôtres, mais nous n'avons pas abordé le cas des levés topographiques.

A la suite de la réunion du conseil communautaire du 15 mars 2010, les communes ont transmis les devis et factures relatives aux levés topographiques. Ils totalisent 10 436 €. Le bureau propose de prendre en charge les voies intercommunales et les aménagements relatifs à des lieux d'intérêt communautaire, donc le parking du château et de l'école de Fontaine-Henry. Pour le reste, il laisse le soin au conseil communautaire de trancher.

Celui-ci constate que les coûts sont élevés et doivent être mieux maîtrisés. Il s'interroge sur la nécessité d'un recours systématique à un levé topographique. En tout état de cause, afin d'obtenir les meilleurs prix, il pense qu'il serait bon d'organiser une consultation et d'obtenir des devis plus détaillés.

A l'issue du débat, il a été décidé que la phase de réflexion devait se poursuivre, notamment en collaboration avec M. LEDOS.

